



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00458

Numéro SIREN : 423 165 224

Nom ou dénomination : TOVAR

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2014 sous le numéro de dépôt 7211

E.C.R. CONSEIL

69 rue Saint Simon
42000 ST ETIENNE

☎ 04 77 42 81 42 - 📠 04 77 41 99 66

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

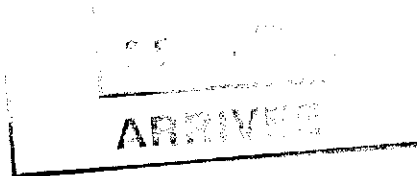
2 Bd Limbert
BP 1063
84 097 AVIGNON

St Etienne, le 23 Septembre 2014

Nos réf. DSL/VR 2014.09

OBJET : TOVAR

Dépôt du rapport du commissaire à la transformation



Monsieur le Greffier,

Suite à la transformation de la société TOVAR en SASU, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le rapport du commissaire à la transformation.

Nous vous joignons à la présente, un chèque de 19.15 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre le certificat de dépôt.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le greffier, l'assurance de nos sentiments distingués.

Emmanuel MORON
Co-Gérant

Dominique LAFAURIE SARNAIN
Analyste Juridique

VERNAY Marc COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES
486, ROUTE D'ORANGE
84290 SAINTE CECILE LES VIGNES
TEL 04.90.30.76.77 – FAX 04.90.30.78.43
E-MAIL Vernay.Marc@wanadoo.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE
LA SOCIETE TOVAR EURL
483 AVENUE VICTOR HUGO
84400 APT
423 165 224 R.C.S. AVIGNON
EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE**

A l'associé unique de l'assemblée générale extraordinaire de l'EURL TOVAR

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 224-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 4/9/2014, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et de l'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La situation comptable arrêté au 30/6/2014 et les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires sur les 6 premiers mois de l'année 2014 de 843 k€ pour un chiffre d'affaires sur les 12 mois de 2013 de 1 132 K€ soit les $\frac{3}{4}$ du chiffre d'affaires d'ores et déjà atteint à la moitié de l'année.

La situation comptable intermédiaire établie au 30 juin 2014 fait apparaître un résultat d'exploitation sur les 6 premiers mois positif de 29 K€ et révèle des capitaux propres similaires à ceux constatés au 31/12/2013.



VERNAY Marc COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES
486, ROUTE D'ORANGE
84290 SAINTE CECILE LES VIGNES
TEL 04.90.30.76.77 – FAX 04.90.30.78.43
E-MAIL Vernay.Marc@wanadoo.fr

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Sainte Cécile les Vignes, le 15/9/2014

Marc VERNAY,
Commissaire aux comptes et à la transformation.

